



**RÈGLEMENT DES ÉTUDES
FORMATION INGÉNIEUR EIGSI
ANNÉE 2025 – 2026**

SOMMAIRE

I.	PRÉAMBULE	3
II.	PROJET DE FORMATION	3
II.1	LES OBJECTIFS	3
II.2	LE CURSUS DE FORMATION	5
II.2.1	<i>Architecture du cursus</i>	5
II.2.2	<i>Construction du projet professionnel</i>	5
II.2.2.1	<i>Dominante</i>	6
II.2.2.2	<i>Expérience internationale</i>	6
II.2.2.3	<i>Expérience professionnelle</i>	6
II.2.2.4	<i>Parcours bi diplômant</i>	6
III.	VALIDATION DES ÉTUDES	6
III.1	GENERALITES SUR L'ÉVALUATION	6
III.2	PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE ET VALIDATION DES SEMESTRES	7
III.3	OBTENTION DU DIPLOME	8
III.4	ECTS (EUROPEAN CREDITS TRANSFER SYSTEM)	9
III.5	RECLAMATIONS	10
III.6	PROCÉDURE D'APPEL	10
III.7	SEMESTRE D'ÉTUDES À L'INTERNATIONAL	10
III.8	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	10
III.8.1	<i>Validation du sujet de l'expérience professionnelle</i>	11
III.8.2	<i>Cessation d'expérience professionnelle conventionnée (stage)</i>	12
III.8.3	<i>Validation de l'expérience professionnelle</i>	12
III.8.4	<i>Expérience professionnelle de type « fin d'études »</i>	12
IV.	RELATION DES APPRENANTS AVEC LA DIRECTION DES ÉTUDES	12
IV.1	SUIVI DES RESULTATS ACADEMIQUES	12
IV.2	REPRESENTANTS DE PROMOTION	13
IV.3	DISCIPLINE	13
IV.3.1	<i>Absence</i>	13
IV.3.2	<i>Retard</i>	14
IV.3.3	<i>Comportement</i>	14
IV.3.4	<i>Fraude</i>	14
V.	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	14
V.1	ACTIVITES PERISCOLAIRES	14
V.2	CESURE	15
V.3	AMENAGEMENT DE LA SCOLARITE	15

I. **PRÉAMBULE**

Le règlement des études définit le cadre général de la formation ingénieur EIGSI pour les étudiants et alternants des campus de La Rochelle (FRANCE) et de Casablanca (MAROC).

Par la suite, le terme 'apprenants' désigne la communauté des étudiants et des alternants.

Les dispositions spécifiques aux étudiants sont précédées de la mention [*étudiants*] ; celles spécifiques aux alternants par la mention [*alternants*].

Ce document présente :

- le projet de formation,
- les règles de validation des études et les conditions d'obtention du diplôme,
- les relations entre les apprenants et la Direction des Études,
- les dispositions spécifiques.

II. **PROJET DE FORMATION**

II.1 **Les objectifs**

La mission principale de l'EIGSI est de préparer à leurs responsabilités des ingénieurs généralistes, dotés de compétences scientifiques, techniques et humaines en adéquation avec les besoins des entreprises. Cette formation vise non seulement à rendre opérationnel le jeune diplômé dès son insertion professionnelle, mais surtout à lui donner les capacités à évoluer dans l'exercice de ses fonctions, dans un environnement pluriculturel en perpétuel changement.

Les fonctions concernées appartiennent aux domaines de la recherche, des études, de la conception, de l'industrialisation, de la production, de l'exploitation et de la commercialisation.

Les ingénieurs EIGSI sont amenés à spécifier, concevoir, intégrer, valider et produire des systèmes ou des services complexes, à forte valeur ajoutée technologique, qui requièrent des compétences multiples et diversifiées.

Les objectifs de formation visés s'articulent autour des axes suivants :

- acquisition et maîtrise des connaissances scientifiques et techniques de l'Ingénieur,
- adaptation aux exigences propres de l'Entreprise et de la Société,
- prise en compte de la dimension organisationnelle, personnelle et culturelle,
- capacité à « savoir-relier ».

Afin d'atteindre ces objectifs de formation, le référentiel de compétences de l'ingénieur EIGSI (référéncé en 2024 chez France Compétences sous le code RNCP 22048) s'appuie sur les compétences attestées du référentiel R&O de la Commission des Titres d'Ingénieurs décrites de la manière suivante :

- **Connaissance et compréhension d'un large champ de sciences fondamentales** et capacité d'analyse et de synthèse qui leur est associée,
- **Aptitude à mobiliser les ressources d'un champ scientifique et technique,**
- **Maîtrise des méthodes et des outils de l'ingénieur** : identification, modélisation et traitement de problèmes, même non familiers et incomplètement définis, utilisation des outils informatiques, analyse et conception de systèmes,
- **Capacité à formaliser le besoin, puis à concevoir, concrétiser, tester, valider et intégrer des solutions, des méthodes, produits, systèmes et services innovants,**
- **Capacité à contribuer à des activités de recherche appliquée, à mettre en place des démarches scientifiques et/ou des dispositifs expérimentaux,**
- **Capacité à trouver l'information pertinente, à l'évaluer et à l'exploiter : compétence informationnelle,**
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux de l'entreprise** : dimension économique, respect de la qualité, compétitivité et productivité, exigences commerciales, intelligence économique,
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux humains** : relation au travail, éthique, responsabilité, sécurité et santé au travail,
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux environnementaux et à mettre en œuvre les principes du développement durable,**
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux sociétaux,**
- **Capacité à s'insérer dans l'univers professionnel, à s'intégrer dans une organisation, à l'animer et à la faire évoluer** : exercice de la responsabilité, esprit d'équipe, engagement et leadership, management de projets, maîtrise d'ouvrage, communication avec des spécialistes comme avec des non-spécialistes,
- **Capacité à entreprendre et innover** : esprit d'initiative, prise de risque, sens de la créativité,
- **Aptitude à travailler en contexte international** : maîtrise de plusieurs langues, ouverture multiculturelle, capacités d'adaptation aux contextes internationaux,
- **Capacité à se connaître, à s'autoévaluer, à relier et gérer ses compétences (notamment dans une perspective de formation tout au long de la vie), à opérer ses choix professionnels,**

Le projet de formation de l'EIGSI s'inscrit dans une démarche de décroisement et de fertilisation des disciplines afin de former des ingénieurs « systèmes ». La formation proposée permet ainsi à l'apprenant d'acquérir des savoirs, savoir-faire et savoir-être, mais également des capacités à « savoir-relier » ses compétences.

II.2 Le cursus de formation

II.2.1 Architecture du cursus

Le cursus de formation initiale de l'ingénieur EIGSI est organisé en semestres, et s'appuie sur le principe d'un continuum au cours duquel les apprenants suivent les enseignements du tronc commun généraliste, complétés par ceux d'une dominante.

Une attention particulière est portée quant à l'équilibre entre :

- enseignements théoriques et enseignements pratiques,
- enseignements de sciences fondamentales et sciences appliquées,
- formation scientifique, formation humaine et langues vivantes.

La formation dispensée s'appuie sur :

- des enseignements académiques (conférence, cours, travaux dirigés, travaux pratiques),
- des mises en situation encadrées (projet, étude de cas),
- des périodes en entreprise ([*alternants*] alternance, [*étudiants*] stage, audit, visite).

Le recours régulier à une pédagogie par projet permet aux apprenants de l'EIGSI la mise en application de leurs connaissances en contexte professionnel, dans un environnement collaboratif.

La formation est structurée en modules, répartis entre les départements suivants :

- Sciences Fondamentales pour l'Ingénieur,
- Electricité, Informatique et Automatique,
- Mécanique et Energétique,
- Organisation et Management d'Entreprise,
- Langues Vivantes et Interculturel,
- Humanités et Connaissance Organisationnelle.

II.2.2 Construction du projet professionnel

Afin de préparer leur insertion et accroître leur employabilité, les apprenants sont invités à construire leur projet professionnel durant leur cursus. Les apprenants ont la possibilité de personnaliser leur parcours de formation grâce à des dispositifs appropriés :

- dominante, ainsi que toute autre option, électif, choix de projet,
- expérience internationale,
- expérience professionnelle,
- [*étudiants*] double diplôme,
- activité périscolaire.

II.2.2.1 Dominante

Dans le prolongement du tronc commun généraliste, les enseignements professionnalisants des dominantes sont dispensés en fin de cursus. Les apprenants hiérarchisent leurs souhaits parmi les dominantes proposées.

L'affectation des apprenants aux dominantes est établie en fonction de leurs souhaits, des places disponibles, des performances académiques (moyenne générale avant rattrapages, UE et modules cibles) du comportement, ainsi que du respect des règles de mobilité inter-campus le cas échéant, évalués lors de la 3^{ème} année post-bac du cursus ingénieur.

II.2.2.2 Expérience internationale

Les différentes formes d'expérience internationale capitalisées durant toute la durée du cursus sont :

- la période académique (semestre d'études, parcours bi-diplômant, summer school, ...)
- l'expérience professionnelle à l'international ([*étudiants*] stage, [*alternants*] mobilité professionnelle),
- la mobilité vers l'un de nos campus internationaux,
- le projet associatif ou personnel, préalablement autorisé par la Direction des Études.

Monaco, Andorre, ainsi que les DROM-COM ne sont pas considérés comme périmètre international pour les apprenants de nationalité française. Les modalités de l'expérience internationale de type mobilité académique sont précisées en annexe F du Règlement des Études.

II.2.2.3 Expérience professionnelle

Les différentes formes d'expérience professionnelle capitalisées durant le cursus sont :

- [*étudiants*]
 - « Découverte »,
 - « Technicien »,
 - « Elève-Ingénieur »,
 - « Fin d'Études »,
- [*alternants*] « Périodes en entreprise » en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

II.2.2.4 Double diplôme

[*étudiants*] L'EIGSI permet à l'étudiant qui le souhaite de capitaliser une expérience académique supplémentaire, nommée parcours bi-diplômant, en lieu et place de la dernière année du cursus. Les parcours bi-diplômant font l'objet d'accords spécifiques avec des établissements de l'enseignement supérieur, et conduisent à un allongement de la durée des études d'au moins un semestre, avec l'attribution d'un double diplôme. Une présélection est effectuée par l'EIGSI, avant sélection finale par l'établissement d'accueil.

III. VALIDATION DES ÉTUDES

III.1 Généralités sur l'évaluation

Le principe d'évaluation retenu est celui du contrôle continu, sous des formes diverses : épreuves écrites, soutenances, études de cas, rapports, comptes rendus de travaux pratiques, ...

Les modalités d'évaluation relatives aux Unités d'Enseignement (U.E.) sont décrites dans le portail WebAurion de l'élève, rubrique ma scolarité > mon cursus (liste des U.E., modules et modalités d'évaluation). Ce système d'évaluation et la planification prévisionnelle des sessions d'examens sont communiqués aux apprenants en début de semestre.

Les apprenants sont informés des modalités d'évaluation des modules associés à chaque U.E., pour l'année en cours, et le cas échéant, pour la ou les années précédentes.

Par défaut, aucun document n'est autorisé durant les épreuves écrites. Lorsque l'utilisation d'une calculatrice est permise, seule la calculatrice de type collègue est autorisée.

III.2 Validation des U.E., semestres et passage en année supérieure

La validation d'une U.E. est accordée si la moyenne pondérée des évaluations obtenues aux modules de l'U.E. est supérieure ou égale à 10,0/20.

Cas particulier : l'U.E. « EXPÉRIENCE EN ENTREPRISE » pour le stage de fin d'études (SFE) est validée si sa moyenne est supérieure ou égale à 10/20 ET si la note de la soutenance est supérieure ou égale à 5/20.

Attention, l'U.E est invalidée quelle que soit sa moyenne si l'apprenant :

- n'a pas participé à l'ensemble des évaluations, quelle que soit leur nature (le cas particulier concernant les absences justifiées est traité dans l'avenant au règlement concernant les absences).
- et/ou a obtenu une note de 0/20 à un devoir surveillé (avant ou après rattrapage).
- et/ou a obtenu une moyenne de 0/20 à l'un des modules constituant l'U.E (avant ou après rattrapage),
- et/ou, pour le cycle préparatoire, a obtenu une moyenne strictement inférieure à 5/20 à un module d'une U.E. de mathématiques (avant ou après rattrapage).

Des sessions complémentaires appelées rattrapages sont organisées en fin de semestre afin de pouvoir valider les U.E. non validées. Les rattrapages sont organisés au niveau des modules. Plusieurs cas sont possibles :

- Cas 1 : l'apprenant n'a pas participé à l'ensemble des évaluations du module **et/ou** il a obtenu la note de 0/20 à un devoir surveillé **et/ou** il a obtenu une moyenne de 0/20 à l'un des modules constituant l'U.E **et/ou** il est en cycle préparatoire et il a obtenu une moyenne strictement inférieure à 5/20 à un module d'une U.E. de mathématiques. Le rattrapage du module est obligatoire.
- Cas 2 : l'apprenant n'est pas dans le cas 1 et il a obtenu une moyenne inférieure à 10,0/20 à l'U.E.
 - Tous les modules dont la moyenne est inférieure à 10/20 peuvent faire l'objet d'une session de rattrapage.
 - Il est interdit de participer aux épreuves de rattrapage des modules pour lesquels la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.
 - La note du rattrapage se substitue à la moyenne du module si et seulement si elle permet d'augmenter la moyenne de l'U.E. L'U.E. après rattrapage est validée si les conditions de validation d'une U.E. sont réunies.

L'annexe D du règlement des études illustre les règles de rattrapage avec des exemples.

La validation automatique d'un semestre est accordée si chaque U.E. du semestre, après rattrapages, telle que définie dans le cursus, est validée.

Le passage automatique en année supérieure est accordé si chaque semestre de l'année en cours est validé.

Sont systématiquement examinées par le jury de fin d'année, les situations des apprenants :

- ne validant pas la totalité des U.E. de l'année,
- traduits devant le conseil de discipline au cours de l'année.

Le jury de fin d'année est présidé par le Directeur des Études ou son représentant. Ce jury est composé :

- du Coordinateur de Cycle (ou le coordinateur de promotion pour le campus de Casablanca) ou de son représentant,
- du Responsable de l'Administration des Études ou de son représentant,
- des Membres de l'équipe pédagogique désignés par le Directeur des Études,

Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury est souverain et ses décisions sont collégiales.

Sur la base des résultats obtenus par l'apprenant et de son comportement, le jury statue sur :

- le passage en année supérieure sans U.E. à valider,
- le passage en année supérieure avec U.E. à valider,
- [*étudiants*] le redoublement, annuel ou semestriel, avec ou sans maintien des UE acquises,
- [*alternants*] le redoublement annuel, avec ou sans maintien des UE acquises,
- [*étudiants*] la radiation,
- [*alternants*] l'interruption définitive de la formation en lien avec l'entreprise d'accueil.

Toute décision de jury est communiquée par voie numérique ; aucune décision de jury n'est communiquée à l'oral. Les verdicts de [*étudiants*] radiation ou [*alternants*] d'interruption définitive de la formation font l'objet d'une communication écrite spécifique.

Le passage en cycle ingénieur (de l'année 2A à l'année 3A) impliquera obligatoirement l'obtention des 120 ECTS à l'issue de l'année 2A.

En cas de redoublement prononcé pour les années FISE-1 et FISE-2, l'étudiant perd le bénéfice de tous les modules acquis pendant l'année (à l'exception du test de certification anglaise) et repasse tous les modules pendant l'année de redoublement.

En cas de redoublement prononcé pour les années du cycle ingénieur, le jury peut accorder à titre exceptionnel le bénéfice de certaines UE acquises.

En cas de passage en année supérieure avec U.E. à valider, seules les épreuves écrites des sessions complémentaires de l'année (n) sont ouvertes pour la validation de la ou des U.E. de l'année (n-1) du

tronc commun généraliste. Le passage automatique en année (n+1) n'est pas accordé lorsque l'étudiant ne valide pas l'intégralité des U.E. de l'année (n-1) au cours de l'année (n).

En cas de [étudiants] radiation ou [alternants] interruption définitive de la formation, l'apprenant ne peut se réinscrire dans l'établissement l'année suivante.

[étudiant] La non-réalisation d'une expérience professionnelle 'Technicien' en fin de parcours FISE-3 est une condition suspensive au passage en parcours FISE-5.

III.3 Obtention du diplôme

Les conditions d'obtention du diplôme d'ingénieur de l'EIGSI sont les suivantes :

- validation de l'intégralité des Unités d'Enseignement du cursus ingénieur, avec au moins 3 semestres académiques d'enseignements effectués sous le contrôle actif de l'établissement durant le cycle ingénieur,
- maîtrise linguistique certifiée de l'anglais, avec C1 pour cible et B2 pour niveau minimum, selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL),
- maîtrise linguistique certifiée du français avec C1 pour cible et B2 pour niveau minimum selon le CECRL, ou un score au test VOLTAIRE avec 700 points pour cible et 600 points pour niveau minimum requis,
- validation de l'expérience internationale, telle que définie au § II.2.2.2, avec une durée cible de 20 semaines (minimum 16) pour les apprenants sous statut Étudiant et de 12 semaines (minimum 9) pour les apprenants sous statut alternant,
- [étudiants] validation des expériences professionnelles, telle que définie au § III.8,
- validation d'une activité périscolaire, telle que définie au § V.1 et en **annexe C**.

Les apprenants du Campus de La Rochelle, dont la première entrée sur le territoire français est concomitante ou postérieure à leur entrée dans l'enseignement supérieur, remplissent de fait la condition relative à l'expérience internationale.

Les apprenants du Campus de Casablanca, dont la première entrée sur le territoire marocain est concomitante ou postérieure à leur entrée dans l'enseignement supérieur, remplissent de fait la condition relative à l'expérience internationale.

Le jury de fin d'études est présidé par un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ce jury est composé :

- du Directeur Général ou de son représentant,
- du Directeur des Études ou de son représentant,
- de la Responsable de l'Administration des Études ou de son représentant,
- des Coordinateurs de Cycle Ingénieur (ou le coordinateur de promotion pour le campus de Casablanca) ou de leur représentant,
- des Référents des langues française et anglaise ou de leur représentant,
- de la Responsable du Service International ou de son représentant,
- de la Responsable du Career Center ou de son représentant,
- de Représentants d'Entreprises,
- du Représentant du Centre de Formation par Apprentissage ou de son représentant,
- d'un des Référents des activités périscolaires,
- de Membres de l'équipe pédagogique désignés par la Direction des Études,

Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury est souverain et ses décisions sont collégiales.

Conformément au contrat d'inscription, si en fin d'études, la totalité du montant des droits de scolarité n'est pas réglée, la Direction de l'EIGSI se réserve le droit de ne pas présenter la situation de l'étudiant au jury de fin d'études, considérant qu'il y a rupture du contrat d'inscription.

Tout apprenant ajourné à l'issue de la session de jury de fin d'études reste assujéti au règlement des études en vigueur lors de son entrée en dernière année du cursus ingénieur EIGSI. Cet apprenant dispose d'un délai maximal de 2 ans à compter du 1er novembre de cette session, afin de satisfaire à l'intégralité des conditions d'obtention du diplôme ingénieur EIGSI. Au-delà de ce délai, la radiation définitive est prononcée.

Enfin, le jury de fin d'études donne délégation au Directeur de l'EIGSI, lui permettant de délivrer une attestation provisoire d'obtention du diplôme, dès lors que l'apprenant ajourné remplit la ou les conditions manquantes, sans attendre la prochaine session de jury au cours de laquelle la réussite définitive de l'apprenant sera actée.

III.4 ECTS (European Credits Transfer System)

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) est un dispositif de reconnaissance des acquis. Le dimensionnement des crédits alloués par U.E. est fonction du volume de travail complet demandé à l'apprenant.

Les ECTS sont attribués aux apprenants qui satisfont aux règles d'évaluation prescrites par l'EIGSI ou par l'établissement d'accueil. Un maximum de 30 ECTS peut être attribué par semestre.

Pour valider une année académique, l'apprenant doit acquérir l'ensemble des crédits ECTS (soit 60 crédits ECTS).

Les décisions d'attribution des ECTS se font en bilan semestriel et en jury de fin d'année.

Une Unité d'enseignement (UE) validée donne l'attribution des crédits ECTS qui lui sont afférents.

Une Unité d'enseignement (UE) non validée donne 0 crédit ECTS.

III.5 Réclamations

En cas de réclamation suite à évaluation, l'apprenant doit adresser à scolarite@eigsi.fr ou scolarite@eigsica.ma, une requête écrite et argumentée dans un délai de 5 jours à partir de la restitution de l'évaluation ou de la copie. Passé ce délai, la note devient définitive.

Aucun autre mode de réclamation n'est pris en considération.

Toute demande de modification d'évaluation directement auprès des évaluateurs est passible de sanction.

Lorsqu'une nouvelle correction est accordée à un apprenant, c'est la nouvelle évaluation qui est prise en compte, qu'elle soit inférieure ou supérieure à l'évaluation initiale.

En cas d'événement survenant lors d'une évaluation en ligne ou de la remise d'un devoir, y compris en cas de problème de connexion ou difficulté numérique, le signaler par email à scolarite@eigsi.fr ou scolarite@eigsica.ma, copie d'écran à l'appui si nécessaire, au plus tard dans les 48 heures qui suivent la fin de l'épreuve.

III.6 Procédure d'appel

L'apprenant peut faire appel de la décision du jury de fin d'année ou de fin d'études. Il doit pour cela formuler sa demande au Directeur des Études par courrier écrit, en recommandé avec accusé de réception, et ce, dans un délai maximal de 5 jours à l'issue de la communication des décisions du jury.

La procédure d'appel est une procédure d'exception. Le courrier d'appel fait l'objet d'une analyse de recevabilité par le Coordinateur de Cycle (ou le coordinateur de promotion pour le campus de Casablanca) et le Directeur des Études. Le courrier est jugé recevable si et seulement si l'apprenant fait valoir des arguments nouveaux (non portés à la connaissance du jury lors de la délibération) et spécifiques à l'apprenant, accompagnés de tous les éléments de démonstration nécessaires.

Le jury d'appel est composé du Directeur Général, du Directeur des Études, des Coordinateurs de Promotion concernés, de la Responsable de l'Administration des Études, ainsi que de tout membre de l'équipe pédagogique utile à la délibération, désigné par la Direction de l'École.

Le jury d'appel statue sur le maintien ou la modification du verdict initial du jury. La décision définitive est communiquée aux apprenants concernés, selon les modalités décrites en § III.2.

III.7 Semestre d'études à l'international

[*étudiants*] Le semestre d'études à l'international s'inscrit dans le cadre des programmes d'échanges entre l'EIGSI et ses partenaires internationaux. L'étudiant véhicule son image et celle de l'EIGSI, et à ce titre, doit respecter les règles de vie et d'études fixées par l'établissement d'accueil. L'ensemble des modalités et des règles à respecter sont décrites dans l'Annexe F du Règlement des Études.

III.8 Expérience professionnelle

[*alternants*] Pour les alternants, l'expérience professionnelle est validée par la validation des UE associées à la réalisation du contrat de travail.

[*étudiants*] Au cours de leur cursus, les étudiants doivent capitaliser et valider au moins :

- 4 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 46 semaines dont un minimum de 16 semaines en entreprise, pour les étudiants ayant intégré les parcours FISE-1 ou FISE-2,
- 3 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 42 semaines dont un minimum de 16 semaines en entreprise, pour les étudiants ayant intégré le parcours FISE-3,
- 2 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 36 semaines dont un minimum de 16 semaines en entreprise, pour les étudiants ayant intégré le parcours FISE-4.

[*étudiants*] Les livrables attendus et les modalités d'évaluation liés à chaque période sont définis dans le guide des expériences professionnelles. Les expériences professionnelles doivent être réalisées dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-dessous pour respecter la progression pédagogique.

[*étudiants*] Les durées minimales des différentes expériences sont les suivants :

PARCOURS	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	DURÉE MINIMALE	DURÉE PRÉCONISÉE
FISE-1	Découverte	4 semaines	6 semaines
FISE-2(*)	-	-	-
FISE-3	Technicien	6 semaines	8 semaines
FISE-4	Elève-Ingénieur	12 semaines	16 semaines
FISE-5	Fin d'Études	24 semaines	26 semaines

(*) Pour justifier d'une expérience professionnelle suffisante, les étudiants intégrant l'EIGSI directement en FISE-2 doivent effectuer une expérience professionnelle de type « découverte » d'une durée minimale de 4 semaines à l'issue de leur parcours FISE-2.

III.8.1 Validation du sujet de l'expérience professionnelle [*étudiants*]

Les sujets proposés par les étudiants doivent être validés par les Coordinateurs de Promotion avant le début de l'expérience professionnelle. Cette validation est confiée aux Coordinateurs de Dominante pour les expériences professionnelles de type « Elève-Ingénieur » et « Fin d'Études ».

Dans le cas spécifique de l'expérience professionnelle de Fin d'Études commun au cursus ingénieur EIGSI et à un parcours de formation bi-diplômant, l'étudiant doit également se conformer aux dispositions de validation propres à l'organisme délivrant l'autre diplôme.

Tout engagement devient définitif à compter de la date de signature de la convention de stage.

III.8.2 Cessation d'expérience professionnelle conventionnée (stage) [*étudiants*]

Dans des situations particulières telles qu'une incompatibilité démontrée entre les travaux demandés et les compétences du stagiaire, l'étudiant peut demander la résiliation de la convention du stage, d'un commun accord avec l'entreprise. Il doit établir une demande par email à la Responsable du Career Center, pour accord écrit de sa part avant l'arrêt définitif de l'expérience professionnelle.

III.8.3 Validation de l'expérience professionnelle [étudiants]

Une expérience professionnelle est validée si les conditions suivantes sont satisfaites :

- réalisation de tous les livrables (rapport écrit, et le cas échéant, plan directeur et soutenance),
- respect de la date de restitution de ces livrables,
- respect de la durée minimale de l'expérience professionnelle,
- moyenne générale de l'Unité d'Enseignement correspondante supérieure ou égale à 10/20,
- pour l'expérience professionnelle de type « Stage de Fin d'Études », une note inférieure ou égale à 5/20 à la soutenance invalide l'expérience professionnelle.

III.8.4 Expérience professionnelle de type « fin d'études » [étudiants]

Cette expérience professionnelle couvre l'intégralité du semestre 10 et ponctue le cursus ingénieur. La soutenance peut être engagée si une durée minimale de l'expérience de 18 semaines est atteinte.

Des aménagements de période sont possibles dans le cas de parcours bi-diplômant et dans le cadre de dispositions spécifiques (§ V.3).

En cas de non-respect des délais de restitution des livrables (plan directeur, rapport écrit et évaluation des compétences par l'entreprise) la situation de l'étudiant n'est pas analysée lors de la session de jury de fin d'études de sa promotion. Après régularisation de la situation, cette analyse redevient possible à la session de jury de fin d'études de la promotion suivante.

IV. RELATION DES APPRENANTS AVEC LA DIRECTION DES ÉTUDES

La Direction des Études assure le suivi des apprenants, de leur travail et de leur projet professionnel. A ce titre, pour chaque promotion, un Coordinateur de Promotion est identifié parmi les membres de l'équipe pédagogique, avec pour missions principales :

- d'assurer l'accompagnement individuel des apprenants,
- de coordonner la circulation d'informations collectives, ascendantes et descendantes, auprès des apprenants,
- d'entretenir des relations de confiance avec les apprenants, les familles et les enseignants
- [étudiants] d'entretenir les relations de confiance avec les souscripteurs,
- [alternants] d'entretenir des relations de confiance avec les maîtres d'apprentissage, les tuteurs d'alternance, les tuteurs académiques.

IV.1 Suivi des résultats académiques

Les résultats académiques sont mis à disposition des apprenants.

[étudiants] Les évaluations des épreuves écrites sont mises à disposition des étudiants au plus tard :

- 21 jours à l'issue des épreuves des sessions principales planifiées à mi- semestre,
- 14 jours à l'issue des épreuves des sessions principales planifiées en fin de semestre.

[*étudiants*] Les autres évaluations sont mises à disposition des étudiants au plus tard 21 jours à l'issue de la fin du module correspondant.

Le premier bulletin est délivré sur l'espace numérique personnel de l'apprenant à l'issue du premier semestre, le second à l'issue du jury de fin d'année.

Il est vivement conseillé aux apprenants en difficulté de rencontrer leur Coordinateur de promotion. Les apprenants sont notamment invités à informer le Coordinateur de promotion, de tout événement susceptible d'affecter leur performance académique ou leur assiduité (état de santé, événement familial, difficultés financières, ...).

IV.2 **Représentants de Promotion**

Les Représentants de Promotion sont élus par les apprenants de la promotion concernée en début d'année selon les modalités fixées par la Direction des Études.

Des réunions sont organisées entre le Coordinateur de Promotion, les Représentants de la Promotion et le Directeur des Études. Elles permettent de traiter des thèmes relatifs aux études concernant l'ensemble de la promotion (ou un groupe conséquent d'apprenants).

IV.3 **Discipline**

IV.3.1 **Absence**

La présence en cours, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire et contrôlée.

[*alternants*] En cas d'absence d'un alternant, le maître d'apprentissage/tuteur d'alternance et le correspondant en ressources humaines de l'employeur en sont systématiquement informés. Il est interdit de se rendre en entreprise ou de poser des congés payés durant une période école.

Lorsqu'un apprenant est victime d'un accident ou d'une maladie durant les périodes scolaires, il est tenu d'en informer le Service Scolarité et, pour les alternants, son maître d'apprentissage/tuteur d'alternance dans les 48 heures à compter de l'événement. Si l'accident ou la maladie peut avoir une incidence significative sur la poursuite des études, l'apprenant, [*étudiants*] le souscripteur ou [*alternants*] le maître d'apprentissage/tuteur d'alternance, doivent alors en tenir informé le Coordinateur de Promotion par écrit, et ce, dans les meilleurs délais.

Les absences survenant à la suite de cas de force majeure (maladie, décès d'un proche, convocation par une administration publique, ...) sont excusées sur présentation de justificatifs écrits originaux [*étudiants*] auprès du Service Scolarité et [*alternants*] de l'entreprise (avec copie au Service Scolarité). Les autres cas d'absence sont examinés par le Coordinateur de Promotion, afin d'en définir le caractère excusé ou non. [*étudiants*] Les certificats médicaux d'absence sont à remettre à la scolarité sous 48h après délivrance. [*alternants*] Les arrêts de travail sont à remettre à l'employeur conformément à la loi et une copie est à envoyer à la scolarité.

En cas d'absences non excusées récurrentes, l'apprenant est convoqué par son Coordinateur de Promotion. En cas de sanction, l'apprenant, [*étudiants*] le souscripteur ou [*alternants*] le maître

d'apprentissage, en sont informés par courrier. Selon la récurrence des absences, l'apprenant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Études.

Les règles pédagogiques liées aux absences figurent dans l'Avenant au règlement des études.

IV.3.2 Retard

Tout retard peut être considéré comme une absence.

Aucun accès aux salles d'examen n'est autorisé après le démarrage d'une épreuve.

IV.3.3 Comportement

Tout apprenant dont le comportement perturbe le bon déroulement des enseignements ou des évaluations est passible d'exclusion immédiate de la salle.

Selon la récurrence ou la gravité des faits, l'apprenant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Études.

IV.3.4 Fraude

La fraude ou tentative de fraude lors d'évaluation (communication entre apprenants, introduction de documents ou équipements non-autorisés, recours à des systèmes de télécommunications), entraîne l'annulation de la note de l'épreuve ou du module concerné.

Par ailleurs, le plagiat de la production intellectuelle est également répertorié comme fraude. A titre d'illustration, sont caractérisées comme situations de plagiat :

- la restitution de tout ou partie d'un livrable d'autrui, présenté comme étant sa propre production,
- l'appropriation de termes ou d'idées propres à autrui, sans en attribuer le mérite,
- la restitution d'un livrable intégrant la production d'autrui, à une intensité telle que la production personnelle originale ne constitue pas une part significative du livrable,
- l'omission de la citation des sources d'information,
- la mention d'informations erronées lors de la citation des sources d'information,
- la réutilisation d'une production personnelle, dans le cadre d'une demande de production originale (auto-plagiat).
- L'usage avéré d'une IA générative dans le cadre d'un travail demandé.

En cas de fraude avérée, l'apprenant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI. Le conseil peut acter l'annulation de l'intégralité des évaluations des modules de l'U.E. concernée.

V. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

V.1 Activités périscolaires

Ces activités contribuent à la fois aux objectifs de formation visés (§ II.1), ainsi qu'au rayonnement de l'établissement. De telles activités s'inscrivent en complémentarité du cursus ingénieur EIGSI dont le

bon accomplissement reste l'objectif premier des apprenants. Les modalités sont décrites en annexe C.

La Direction de l'EIGSI recommande aux apprenants engagés dans des activités associatives de s'entourer des compétences de professionnels, notamment d'assureurs et de comptables, pour exercer leurs responsabilités dans des conditions appropriées. Dans cet esprit, la Direction de l'EIGSI conseille les apprenants et facilite leur mise en relation avec des professionnels.

V.2 Césure [étudiants]

Tout apprenant sous statut étudiant a le droit de demander à effectuer une année de césure. Il doit pour cela respecter le calendrier et les règles établies par l'EIGSI pour encadrer sa mise en place (Cf Annexe E du règlement des Études).

La césure s'effectue sur la base du strict volontariat et n'est aucunement imposée par l'EIGSI. La durée de la césure sera obligatoirement d'une année scolaire. Elle débute le 1er septembre et se termine le 31 du mois d'août qui suit.

L'étudiant en césure devra avoir une inscription administrative à l'école durant son année de césure et bénéficier d'une sécurité sociale. Lorsque la césure a lieu à l'étranger, il devra disposer d'une couverture sociale adaptée. Si, durant sa césure, l'étudiant s'inscrit dans une formation ouvrant droit au statut d'étudiant et aux droits afférents, c'est le régime du nouvel établissement qui s'impose.

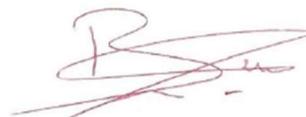
V.3 Aménagement de la scolarité

Sur demande écrite de l'apprenant accompagnée des justificatifs appropriés, le Directeur des Études peut accorder un aménagement de la scolarité (octroi du tiers temps médical, dispense partielle ou totale d'une activité pédagogique, planification aménagée des enseignements et/ou évaluations du parcours, ...), dans les cas suivants :

- handicap permanent, reconnu comme tel par la médecine étudiante de l'école,
- handicap temporaire, reconnu comme tel par la médecine étudiante de l'école,
- sportif de haut niveau, déclaré comme tel au registre ministériel,
- artiste ou sportif à haut niveau, reconnu comme tel par la Direction des études
- conduite d'activités extrascolaires remarquables, relatives à un engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle,
- bilinguisme, reconnu comme tel par le département 'Langues Vivantes et Interculturel'.



Amélie HACALA
Directrice des études
EIGSI La Rochelle



Youssef BEN EL MOSTAFA
Directeur
EIGSI Casablanca